



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

CONVOCATION DU 28 NOVEMBRE 2023

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	HARASSE Jean-Pierre
		PASQUIER Régis	GENET Anita	
	Conseillers :	DUFOUR-BRAY Stéphanie	HERRAULT Anthony	GIRAULT Sylvère
		ANGERS Jocelyne	PASQUIER Aurore	PAINÉAU Sandrine
		BOUCHÉ Jean-Marie	PAINÉAU Jean-Marc	CANDELE Florence
		GODMER Elodie		
ABSENTS EXCUSES		CHANTEPIE Christiane	donne procuration à ANGERS Jocelyne	
		GASNOT Roch		
ABSENT		TROCHON Eric		

Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Est désignée secrétaire de séance : Anita GENET

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :**

#### **Ajout du dossier suivant :**

– Subvention de fonctionnement au CCAS

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- M. HERRAULT : Possibilité de louer la salle polyvalente pour le réveillon du nouvel an
- M. GIRAULT : Utilité de la porte au bout du hall à la Maison médicale
- M. BOUCHÉ : Mur effondré rue des Maillets
- Mme CANDELÉ : Eclairage public dans le rond-point de la poste souvent en dysfonctionnement

# **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

## **- ENS DE GOHAN :**

Le 15 novembre, une réunion de travail sur les fiches actions du document de gestion établi par le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir a eu lieu en continuité de la réunion qui s'était tenue le 29 septembre. Cette réunion portait essentiellement sur la chasse et sur les différentes fiches actions. Ayant pris du retard dans le planning, la restitution du plan de gestion est reportée en janvier 2024.

## **- PERSONNEL :**

La manifestation de remise des chèques cadeaux pour le Noël du personnel est prévue le mardi 19 décembre à 17h à la salle polyvalente. Les membres du Conseil Municipal sont invités à cette manifestation.

## **- APPARTEMENT RUE JEAN MOULIN :**

Des travaux de rénovation (peinture, tapisserie, sol) du logement de la Rue Jean Moulin (anciennement logement de la Perception) sont en cours de réalisation, en vue de l'arrivée éventuelle d'un médecin.

## **- ASSOCIATIONS :**

Afin d'établir le calendrier pour l'année 2024 des manifestations organisées par les associations sur la commune de Bouloire, une réunion aura lieu avec toutes les associations le mercredi 13 décembre à 20h à la Mairie.

## **- ILLUMINATIONS DE NOËL :**

La pose des illuminations de Noël aura lieu les 8, 11 et 12 décembre.

La dépose aura lieu le lundi 8 janvier 2024.

## **- VŒUX DU MAIRE 2024 :**

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le jeudi 11 janvier à 18h30 à la Salle Polyvalente.

## **- GROUPES DE TRAVAIL :**

### **○ MAGAZINE COMMUNAL 2024 :**

Le Groupe de Travail pour le magazine communal 2024 s'est réuni le mardi 14 novembre dernier. Les associations de Bouloire ont été sollicitées afin de faire un article sur leurs activités au cours de l'année 2023.

Il a été décidé que le magazine serait distribué par les membres du conseil municipal avant le 31 janvier 2024.

### **○ CHEMINS :**

Le Groupe de Travail concernant les chemins s'est réuni le lundi 13 novembre dernier.

Concernant le Chemin situé entre le lieu-dit les 4 vents et la ferme de la Jeulinière, et emprunté par le grand gibier, il a été décidé de mettre une chicane afin de limiter le passage des animaux. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe prendrait en charge la pose de cette chicane.

## **- LOGEMENTS SOCIAUX PODELIHA :**

Une rencontre a eu lieu avec Podéliha concernant les logements sociaux situés Square des Tisserands, Square du Cormier et Square de la Conterie. Cet organisme prévoit une rénovation de tous les logements du Square des Tisserands et du Square du Cormier de mars à juin 2024. Pour le Square de la Conterie, il faudra attendre l'année 2025 pour la rénovation.

#### **- ÉCOLE RENÉ CASSIN :**

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est prévu l'arrivée de 28 enfants en petite section et il y aura un départ de 31 élèves de CM2 au Collège. L'effectif total sera d'environ 211 élèves. Le directeur et les enseignants sont donc vigilants concernant les risques de fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire.

Mr Leduc, Directeur de l'École René Cassin, a adressé un mail de remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal pour la prise en charge d'une partie de la classe de découverte et de la classe patrimoine 2024 pour un montant de 7710 €.

#### **- ZONE AEnR (Accélération des Energies Renouvelables) :**

Le Préfet de la Sarthe a demandé aux communes de définir des zones d'accélération d'EnR (Énergies Renouvelables : solaire, éolien, biogaz, géothermie, etc..). La municipalité a étudié les cartes établies par l'État et transmises par le Pays du Mans. Nous vous présentons les propositions des zones retenues par la municipalité lors de la réunion du 30 novembre 2023. Une concertation du public est prévue le mercredi 13 décembre de 10h à 12h et le mercredi 20 décembre de 15h à 19h à la Mairie de Bouloire, M. GIRAULT s'étant proposé pour tenir une permanence de 17h à 19h.

#### **- GROUPE DE TRAVAIL PARKING ÉCOLE RENÉ CASSIN :**

Afin de reprendre le dossier sur les malfaçons du parking de l'École René Cassin, un groupe de travail va être constitué.

MM. HERRAULT et GIRAULT sont d'accord pour faire partie du GTP, pour accompagner la Municipalité à trouver une solution.

M. BOUCHE décline l'invitation de Mme le Maire à participer à ce GTP qui rappelle que cela s'est passé durant son mandat de Maire et qu'il a une bonne connaissance du dossier.

#### **INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN PAR M. BOUCHÉ :**

« L'ordre du jour du dernier conseil communautaire du 9 Novembre était composé pour l'essentiel de dossiers à caractère administratif et financier et n'appelle pas de commentaire particulier.

Parmi les dossiers administratifs, le Conseil a acté ma démission de la Commission Aménagement-Habitat-Mobilités dont j'avais beaucoup de mal à suivre les travaux. J'avais proposé à Olivier Douyère de reprendre cette fonction en sa qualité d'adjoint Urbanisme-Réseaux, ce qui a aussi été acté par le Conseil.

Le 2<sup>ème</sup> Comité Technique du CRTE de l'année s'est tenu à Connerré le 29 Novembre.

Le bilan a été fait de l'état de réalisation des actions inscrites au **volet 2023** du contrat.

Pour Bouloire :

- Mise en place d'un système de vidéoprotection : réalisation reportée à 2025
- Création de 2 équipements de loisirs (Pumptrack et Parcours de Santé) : réalisation reportée à 2024
- Réalisation de 7 audits énergétiques : 5 ont été réalisés.
- Nouvelle tranche de modernisation de l'éclairage public : réalisation reportée à 2024 après modification du programme initialement prévu.
- Aménagement de 3 voies douces : réalisation reportée à 2024
- Extension Mairie : réalisation reportée à 2024. Nous avons appris qu'une aide de 42.000€ serait attribuée à la commune au titre du Fonds Vert pour le volet Rénovation énergétique.

Le **volet 2024** du Contrat contient 72 actions : 41 actions nouvelles et 31 actions reportées et prolongées.

Pour Bouloire, une action nouvelle : Rénovation énergétique des bâtiments de l'école René Cassin.

Et donc 4 actions reportées.

Je vais maintenant tenir jeudi le Comité de Pilotage annuel qui a vocation à valider les propositions du Comité Technique.

Je rappelle qu'il est quasiment impossible aujourd'hui de bénéficier d'une subvention de l'État - DETR, DSIL, Fonds Vert etc- pour un projet qui ne figure pas dans le CRTE. »

## 2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

### 2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

#### **D01 – EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’après une nouvelle étude de faisabilité réalisée en 2023, la Commune s’est engagée dans le projet d’extension / réhabilitation de la mairie par délibération du 4 septembre 2023.

L’opération comprend la :

- construction d’une nouvelle salle de réunion, d’une superficie d’environ 126 m<sup>2</sup>,
- réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment existant avec un aménagement de bureaux sur la totalité de la surface,
- création d’un sas d’entrée / salle d’attente pour la jonction entre les deux bâtiments,
- réhabilitation d’un petit bâtiment annexe.

La première étape de réalisation du projet consiste à désigner un maître d’œuvre ou une équipe de maîtrise d’œuvre. Une consultation s’est donc déroulée sur la période du 3 au 27 novembre 2023.

A l’issue de cette consultation, 10 cabinets d’architecture ont déposé une offre pour cette opération.

La Commission MAPA s’est réunie le 30 novembre pour examiner les offres des candidats et a sélectionné une équipe composée du cabinet BLEU D’ARCHI et de CONCEPT MI, économiste, pour un montant d’honoraires de 38 000 € HT et de retenir la mission complémentaire OPC proposée pour un montant de 5 500 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité par 17 voix pour,

- décide de confier la mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation de la mairie à l’équipe composée du cabinet BLEU D’ARCHI et de CONCEPT MI, pour un montant total de 43 500 € HT, incluant la mission OPC,
- dit que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2023,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision et notamment le marché à intervenir.

#### **D02 – CHEMINEMENT RUE DU JEU DE PAUME – DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Le Maire informe l’assemblée que suite à une étude de l’ATESART, la Commune a décidé de réaliser un cheminement dans la rue du Jeu de Paume (RD65) entre la rue de la Petite Charmoie et le chemin des Pelonnières, avec construction de trottoirs sur environ 25 ml.

Une première demande de devis a été organisée en septembre mais aucune entreprise n’a répondu dans le respect de la consultation.

Suite à la seconde consultation organisée en octobre, seules 2 entreprises ont répondu sur les 8 consultées.

Les offres sont les suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant € HT</b>
TP Terrassement PASQUIER	25 772,75
SAS BEZARD	31 812,50

Le GTP Chemins a examiné les 2 offres le 13 novembre et a demandé que soient réalisés, en même temps que le cheminement, des travaux pour une extension future de l’éclairage public. Des travaux d’évacuation des eaux pluviales sont aussi à ajouter.

Une demande de devis complémentaire a été adressée aux 2 entreprises ayant soumissionné pour le cheminement.

Les deux entreprises ont présenté les offres suivantes :

Entreprises	Montant offre initiales € HT	Montant génie éclairage public et assainissement eaux pluviales € HT	TOTAL
TP Terrassement PASQUIER	25 772,75	4 548,11	30 320,86
SAS BEZARD	31 812,50	5 130,00	36 942,50

Le Maire demande aux 2 conseillers municipaux intéressés à l'affaire, M. Régis PASQUIER et Mme Aurore PASQUIER, de se retirer. Les 2 conseillers quittent la salle à 21h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- décide de confier à l'entreprise TP Terrassement PASQUIER les travaux de cheminement pour la somme de 30 320,86 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

Retour de M. Régis PASQUIER et Mme Aurore PASQUIER à 21h33.

### **D03 – RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS – MISSION D'INGENIERIE DEVOLUTION D'UNE MISSION D'INGENIERIE**

Le Maire informe l'assemblée que suite aux audits réalisés sur les bâtiments de l'école et de la salle polyvalente/gymnase, la Municipalité a fait appel à une société d'expertise et de conseil, SECC, pour une mission d'étude visant à affiner les travaux à réaliser pour l'amélioration énergétique et thermique de ces bâtiments. La mission pourrait être étendue au suivi du chantier.

Elle expose les propositions de la SECC :

- Site scolaire René Cassin :
  - o Analyse technique des bâtiments, rapport de diagnostic et préconisations techniques jusqu'à la phase APS  
Coût de la mission : 5 000 € HT (6 000 € TTC)
  - o Si la Commune décide de mettre en œuvre la rénovation après la remise des études, mission de maîtrise d'œuvre pour les phases APD, DCE, ACT, DP,  
Coût de la mission : 13 900 € HT (16 680 € TTC)  
En plus : mission VISA, DET, AOR : 3% des travaux
- Salle polyvalente/gymnase
  - o Analyse technique des bâtiments, rapport de diagnostic et préconisations techniques jusqu'à la phase APS  
Coût de la mission : 5 000 € HT (6 000 € TTC)
  - o Si la Commune décide de mettre en œuvre la rénovation après la remise des études, mission de maîtrise d'œuvre pour les phases APD, DCE, ACT, DP,  
Coût de la mission : 13 900 € HT (16 680 € TTC)  
En plus : mission VISA, DET, AOR : 3% des travaux

M. DOUYERE précise que les dossiers de rénovation énergétique des écoles seront priorités par les financeurs, des subventions pouvant être obtenues avec la DETR, le Fonds Vert, l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord pour confier une mission complète à la société SECC sur la rénovation énergétique du site scolaire René Cassin, comprenant la mission d'analyse technique et la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant total provisoire de 18 900 € HT,
- donne son accord pour confier à la société SECC la seule mission d'analyse technique sur la rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase pour un montant de 5 000 € HT,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget 2023,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **D04 – RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS – MISSION D'INGENIERIE DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS CHÊNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme ACTEE+, le Pays du Mans porte des opérations subventionnables par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dans le cadre d'opérations mutualisées au niveau des Communautés de Communes.

Les études énergétiques (techniques, financières) rentrent dans ces opérations éligibles, avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80%, grâce aux bonus accordés aux bâtiments scolaires et aux communes de -3 500 habitants.

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter ces subventions pour le site scolaire et la salle polyvalente/gymnase avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Etudes Rénovation énergétique de l'école René Cassin	5 000	Fonds Chêne 50%	5 000
Etudes Rénovation énergétique de la salle polyvalente/gymnase	5 000	Autofinancement 50%	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- sollicite l'attribution d'une aide financière de la FNCCR au titre du Fonds Chêne,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **D05 – DETR / DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE RENE CASSIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments du site scolaire René Cassin par le bureau d'étude M3E. Actuellement, l'étiquette énergétique se situe en catégorie C avec une consommation de 185 kWhEP/m<sup>2</sup>.an. La charge financière annuelle en énergie (électricité, fioul) s'élève à 34 651 €.

Pour obtenir l'étiquette B, 5 combinaisons de travaux ont été proposées par M3E, pour un montant HT de travaux estimé dans une fourchette allant de 415 000 € à 625 000 € en fonction de l'option retenue.

Les différentes options de combinaisons de travaux concernent :

- Le remplacement des anciennes menuiseries
- L'isolation des murs par l'extérieur des bâtis anciens
- L'optimisation de la régulation de chauffage
- L'installation d'un ballon thermodynamique et d'un ballon instantané
- L'ajout de brise-soleil orientables sur la verrière
- La mise en place d'une chaudière bois granulés, avec la chaudière à fuel en appoint
- La mise en place de 50 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le maire propose au Conseil Municipal de retenir la solution comprenant les panneaux photovoltaïques, dont le coût a été estimé à 625 000 € HT.

Les gains attendus ont été calculés à hauteur de 68%

- En énergie, gain de 175 870 kWh/an
- Financiers, gain de 21 590 €.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter de l'Etat une subvention DETR/DSIL, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux de 50%, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Rénovation énergétique de l'école René Cassin	625 000	Etat DETR/DSIL 50%	312 500
		Autofinancement 50%	312 500
<b>TOTAL</b>	<b>625 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>625 000</b>

Mme DUFOR-BRAY remarque que vu le coût prévisionnel annoncé pour la rénovation énergétique, il aurait peut-être été préférable en 2019 de faire une extension plus grande de l'école, ce qui n'aurait sans doute pas coûté aussi cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord sur le projet de rénovation énergétique de l'école René Cassin pour un montant prévisionnel de travaux de 625 000 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 50%,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2024,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **D06 – DETR / DSIL – DEMANDES DE SUBVENTION 2024 EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire propose aux conseillers de solliciter une demande de financement de l'Etat à hauteur de 50% des dépenses HT pour la mise en place d'un pumtrack et d'un parcours de santé/fitness, afin d'offrir un nouveau panel d'activités sportives en libre accès aux habitants et de renforcer l'attractivité de la commune

Le pumtrack répond aux attentes des pratiquants de vélos, skates, rollers et trottinettes, et les promeneurs ou sportifs de tous âges pourront profiter du parcours de santé/fitness.

Ces deux nouveaux équipements pourraient être installés à proximité de l'aire de jeux pour enfants située dans la Prairie des Loisirs, en vue de former un ensemble cohérent pour la pratique sportive et ludique des petits et des grands.

Pour le pumtrack, le projet consiste à fixer des éléments modulaires en composite (fibre de verre et résine synthétique) sur un terrain asphalté pour créer une piste fermée de 60 m composée de bosses et de virages.

Pour les modules, l'entreprise PLAYGONES propose un devis d'un montant de 44 800 € HT, comprenant la fourniture, la livraison et la pose.

Concernant la réalisation de la plateforme en enrobé, l'entreprise PIGEON présente un devis d'un montant de 13 452 € HT.

Pour le parcours fitness, il s'agirait d'installer plusieurs appareils de fitness extérieur : vélo elliptique, push & pull, double surfeur, rameur, roues, banc abdo double (photos envoyées par mail aux conseillers). Les équipements sont conçus en acier galvanisé et thermolaqués et sont ancrés sur des plots béton.

Pour la fourniture des agrès, la mise en place des ancrages, le montage et la fixation des modules, l'entreprise QUALI-CITE présente un devis s'élevant à 12 948 € HT.

Le Maire rappelle que ce dossier a été adressé et retenu par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité ». Il a été attribué à la Commune une subvention d'un montant de 14 200 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le financement par une demande de DETR/DSIL auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux de 50%, avec le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Création d'un pumtrack et d'un parcours de santé fitness	71 200	ANS Subvention 20%	14 200
		Etat DETR 50%	35 600
		Autofinancement 30%	21 400
<b>TOTAL</b>	<b>71 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 200</b>

Mme GODMER demande si les équipements nécessitent un entretien particulier pour les éléments en composite. Le Maire explique qu'à priori, la structure nécessite peu d'entretien et ajoute qu'un pumtrack avec création d'un circuit bitumé entouré d'espaces verts nécessiterait des tontes régulières.

M. GIRAULT souhaite connaître l'emplacement qui a été retenu.  
Le Maire lui répond que ce choix sera défini lors d'une réunion du GTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (Mme CANDELÉ),

- donne son accord sur le projet d'installation d'équipements sportifs pour un montant prévisionnel de travaux de 71 200 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 50%,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2024,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **D07 – PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN A LA CONTERIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède une grande parcelle située en zone Ub du PLUi entre les squares du Cormier et de la Conterie, accessible à partir de la voirie du square de la Conterie. Ce terrain cadastré section ZT n° 523 a une superficie de 2 552 m<sup>2</sup>. Il n'est pas viabilisé mais les réseaux passent à proximité immédiate sur la voirie du square de la Conterie.

Cette parcelle est proposée à la vente par la Commune depuis 2016, au prix de 20 000 €. Elle constitue actuellement un grand espace vert nécessitant un entretien régulier par le service technique mais ne présente aucun intérêt pour la Commune qui n'a donc pas d'utilité à la conserver.

La Commune a reçu dernièrement un courrier de M. RICOSSAY et Mme PIE indiquant leur souhait d'acheter ce terrain situé à l'arrière de leur propriété actuelle au 33, rue du Collège, pour un prix de 20 000 €. Par avis du 25 mai 2023, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à un prix de 35 728 €. Cependant, ce terrain est en vente depuis 2016. La proposition reçue récemment est seulement la 3<sup>ème</sup> proposition faite sur une période de 7 ans, les deux propositions d'achat précédentes n'ayant pas été menées à leur terme. Le terrain est enclavé et cerné par de nombreux riverains. La configuration de la parcelle n'est pas optimale en termes de constructibilité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rester sur le prix de 20 000 € pour la vente de cette parcelle. Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier de cession, étant précisé que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'ATESART et que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée section ZT n° 523 située à la Conterie à un montant de 20 000 €,
- dit que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'ATESART,
- dit que les frais relatifs à la vente seront à la charge des acquéreurs,
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les documents correspondants à cette décision.

### **D08 – CASERNE POMPIERS – ENTRETIEN ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LE SDIS**

Le Maire informe l'assemblée que pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de Bouloire, une convention a été signée entre le SDIS et la commune en 2019 pour une durée de 3 ans, qui avait pour objet l'entretien de ces espaces par les services communaux et dont les surfaces sont :

- 1 302 m<sup>2</sup> de pelouse
- 105 ml de haies

La commune s'engageait à effectuer :

- 10 tontes annuelles
- 1 tonte annuelle de la haie

La convention donne lieu à un versement par le SDISS d'une somme forfaitaire annuelle dont le prix est révisé chaque année. En 2020, l'indemnité était de 1 051,44 €.

Le SDISS a fait savoir le 17 novembre dernier son souhait de renouveler la convention arrivée à terme dans les mêmes conditions et indique que l'indemnité versée à la commune serait de 1 144,81 € pour 2024.

M. HERRAULT s'interroge sur le coût réel de l'entretien par rapport à la somme versée par le SDIS.  
Mme DUFOUR-BRAY répond que ce n'est manifestement pas le prix du marché mais comme il s'agit de la caserne des pompiers, cela ne lui paraît pas anormal que la Commune prenne une partie à sa charge.

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Bouloire pour la période 2024/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,  
- approuve le principe du renouvellement de la convention à signer avec le SDIS pour l'entretien des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Bouloire pour la période 2024/2026,  
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

## **D09 – BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Sarthe propose aux communes sarthoises d'adhérer à deux groupements de commandes, l'un pour permettre de déployer sur leur territoire des bornes de recharge pour les véhicules électriques et le second pour en faire assurer la maintenance et la supervision. La durée de chaque groupement de commandes serait de 5 ans.  
Cette adhésion n'engendre pas de charge financière pour la Commune tant qu'il n'y aura pas d'engagement ferme de la collectivité d'installer une ou des bornes électriques.

A) - Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Elle rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

° La commune de Bouloire décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

° Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour décide :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur son territoire,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- le Département de la Sarthe,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance du projet.

B) - Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Elle rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

° La commune de Bouloire décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

° Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique.

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour décide :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge pour véhicules électrique installées sur son territoire,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- le Département de la Sarthe,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance du projet.

#### **D10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP AVEC VEOLIA**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, la Commune a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service d'assainissement collectif avec l'entreprise VEOLIA.

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la modification du règlement de service de l'assainissement rendant obligatoire le contrôle des installations privées à l'occasion de cessions immobilières, ce qui nécessite de réviser les termes du contrat de DSP.

De même, de nouvelles dispositions doivent être prises qui seront sans impact sur l'équilibre économique du contrat tel qu'il a été négocié à l'origine entre les parties.

Elle donne lecture du projet d'avenant n°1 qui a été adressé par mail aux conseillers avant la séance et précise que la Commission DSP réunie le 30 novembre 2023 a donné un avis favorable sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- valide l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif entre la commune de Bouloire et l'entreprise VEOLIA,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **D11 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCES 2024**

Le Maire propose à l'assemblée une actualisation des redevances du service d'assainissement collectif. Elle rappelle les montants pratiqués en 2023 : 47,50 € pour l'abonnement, 1,57 € pour la redevance au m<sup>3</sup>.

Elle soumet au Conseil Municipal la validation des montants suivants pour les redevances du Service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Abonnement annuel	50 €
Surtaxe communale au m <sup>3</sup>	1,65 €

Le Maire précise que le montant des redevances a été calculé pour suivre l'inflation.

M. BOUCHÉ demande si on est obligé de suivre l'inflation et ajoute que la hausse de l'abonnement depuis 4 ans s'élève à 35 %.

M. DOUYERE rappelle que la Commune a décidé d'établir un schéma directeur de l'assainissement collectif et souligne qu'au rendu de l'étude, il faudra financer des travaux d'envergure, tant sur la station que sur les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. BOUCHÉ et Mme CANDELÉ),

- décide de fixer les montants des redevances du Service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 tels que définis dans le tableau ci-dessus.

## D12 – AIRE DE CAMPING-CARS - TARIFS 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les utilisateurs de l'aire de camping-cars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Grille tarifaire		Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Offre	Détail des services ou prestations incluses	Forfait TTC	Forfait TTC
Services (moins de 5h de stationnement)	Vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau	6 €	6 €
Stationnement + services par 24h	Stationnement, vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau	13,80 €	11,80 €

Mme GODMER s'étonne que les nouveaux tarifs soient déjà affichés sur le site.

Le Maire répond que c'est effectivement Camping-car Park qui a préconisé ces tarifs et déplore que cette société n'attende pas la validation des tarifs par le Conseil Municipal.

M. HARASSE ajoute que ces prix sont corrects et approuvés avec les camping-caristes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour, fixe les tarifs applicables de l'aire de camping-cars comme définis ci-dessus.

## D13 - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2024

Le Maire présente aux membres présents le projet des tarifs pour 2024.

M. GIRAULT préconise de supprimer la redevance payée par les parents quand un enfant allergique mange à la cantine mais avec un repas fourni par les parents. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Suite à l'étonnement de plusieurs conseillers sur l'augmentation importante des tarifs des concessions au cimetière, M. DOUYERE explique qu'une comparaison a été faite avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines, ajoutant que les tarifs de Bouloire apparaissent comme peu élevés dans la majorité des cas. Il expose que la Municipalité a décidé de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans, pour éviter le risque de tombes abandonnées par la suite, les familles ne restant plus forcément sur la Commune, s'alignant ainsi sur le choix fait par la plupart des communes.

M. DOUYERE expose également que la Commune s'est engagée dans une procédure de relevage de tombes et précise que le coût d'un relevage s'élève à un montant compris entre 500 et 700 € par tombe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux différents services publics communaux :

<b>MATERIELS DIVERS (Location)</b>	2024
Barrière de circulation (unité)	1 €
Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	3 €
1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	5 €

<b>PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE</b>	2024
Copie (unité)	0,20 €

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	2024
Repas scolaire enfant habitant Bouloire	3,75 €
Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	4,05 €
Présence enfant allergique (repas non fourni)	0 €
Repas scolaire adulte	7,70 €

<b>DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR PLACE DU CHATEAU</b>	2024
Occupation régulière ½ journée par semaine par trimestre	50 €
Occupation ponctuelle éclairage uniquement par ½ journée	6,50 €
Occupation ponctuelle avec appareils de cuisson électrique par ½ journée	21 €
Occupation ponctuelle avec branchement électrique par jour de manifestation ou de présence	12,50 €

<b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	2024
Redevance de raccordement sur réseau existant	1 000 €
Redevance de raccordement sur nouveau réseau réalisé dans les zones urbanisables	
- maisons neuves	3 350 €
- maisons existantes avant l'installation du nouveau réseau	1 000 €

<b>CIMETIERE MUNICIPAL</b>	
<b>Concessions de terrain</b>	2024
Trentenaire – Achat ou renouvellement	450 €
<b>Concessions au Columbarium</b>	
Concession de 15 ans - Achat ou renouvellement	500 €
Concession de 30 ans – Achat ou renouvellement	800 €
<b>Concessions au Jardin des Cavurnes</b>	
Concession de 15 ans – Achat ou renouvellement	500 €
Concession de 30 ans – Achat ou renouvellement	800 €

<b>LOCATION DE SALLES COMMUNALES</b>	2024	
<b>Mairie - 1<sup>er</sup> étage</b>	Grande salle	50 €
<b>Château – Rez-de-chaussée</b>		
	Uniquement pour vin d'honneur mariage ou obsèques	75 €
	Associations hors Bouloire	165 €
<b>Boulodrome (locaux et installations)</b>		
	A la journée	75 €
	Pour un week-end	100 €

<b>GYMNASE</b>	2024
Caution pour badge d'entrée	10 €
Tarif de location du gymnase pour manifestation extra-sportive	550 €

<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	2024
Taxe pour dépôt sauvage de déchets, sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes...	200 €

<b>ANIMAUX DIVAGUANTS</b>	2024
Intervention d'un élu ou d'un agent communal pour 1 animal errant	38 €
Prise en charge d'1 chien au chenil	21 € par nuit
Frais de tatouage et/ou frais vétérinaires	Coût réel

<b>VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE</b>	2024
Verre	1,50 €
Tasse	3,00 €
Assiette	3,50 €
Couvert (cuillère, fourchette, couteau)	0,50 €
Ustensile de service (louche, fouet, plateau ...)	8,00 €
Carafe	2,00 €

<b>MENAGE DE LA SALLE POLYVALENTE LORS DES LOCATIONS</b>	2024
Forfait ménage pour particuliers, entreprises ou établissements publics	110 €

<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>				
Tarif à la journée, 2 <sup>ème</sup> journée : 50% du tarif de la 1 <sup>ère</sup> journée				
	<b>Salle Polyvalente avec la cuisine</b>	<b>Grande Salle sans la cuisine</b>	<b>Hall d'entrée avec la cuisine</b>	<b>Hall d'entrée sans la cuisine</b>
<b>Associations de Bouloire (1)</b>	100 €	55 €	70 €	/
Particuliers de Bouloire Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle Pour cérémonie funéraire	/	100 €	/	70 €
<b>Particuliers de Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle</b>	200 €	125 €	/	100 €
<b>Particuliers de Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle</b>	200 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	150 € y compris vaisselle	/
<b>Associations hors Bouloire</b>	Idem Particuliers de Bouloire	125 €	/	/
<b>Associations Généralions Mouvement des autres communes du canton</b>	Bal brioche (vaisselle comprise)	120 €	/	/
	Repas (vaisselle comprise)	200 €	/	/
<b>Particuliers hors Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle</b>	300 €	200 €	/	130 €
<b>Particuliers hors Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle</b>	300 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	230 €	

(1) Les 4 premières utilisations au cours de l'année gratuites pour toutes les Associations de Bouloire.

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations pour d'éventuelles réunions.

Dans tous les cas

- Caution de 500€ (sauf pour associations de Bouloire et associations Généralions Mouvement du canton).

- En sus du tarif prévu, versement d'une contribution de **50 €** en période de chauffage de la Salle, hors cas d'utilisations gratuites et de cérémonies funéraires.
- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, versement pour l'évacuation des déchets d'une contribution de **20 €** (bac de 240 litres) ou **30 €** (bac de 660 litres).
- La location de la salle polyvalente sans la cuisine implique qu'aucun accès à la cuisine ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

#### **D14 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire fait part d'une demande de la Perception qui a fait parvenir en Mairie un état de recettes irrécouvrables pour un montant total de 653,93 €.

Ces titres concernent des dettes de cantine, de frais de collecte d'animaux errants, de places de marché et de dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord pour l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 653,93 €, selon l'état joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

#### **D15 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RATTACHEMENT DES CHARGES ET RECETTES A L'EXERCICE**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent doit être effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pas pu être comptabilisés.

Les rattachements sont obligatoires pour les collectivités de plus de 3500 habitants et pour les budgets relevant de la nomenclature M4/M49 (assainissement), la Commune étant concernée par le Budget M49.

Actuellement, le rattachement des charges et/ou produits n'est pas réalisé sur le budget M49 assainissement. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le Maire propose au Conseil municipal de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent dès l'exercice 2023 et pour les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 17 voix pour, décide de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent dès l'exercice 2023 et pour les exercices à venir.

#### **D16 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur une proposition d'ajustement de certaines lignes budgétaires du Budget général, suite à des modifications d'imputation et à des dépenses et des recettes supplémentaires par rapport au Budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

\* Section de fonctionnement :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
011	60623	Alimentation	4 000
011	60624	Produits de traitement	1 292
011	60632	Fournitures de petits équipements	2 200
011	60633	Fournitures de voirie	700

011	611	Contrats Prestations de services	3 500
011	61551	Entretien et réparation Matériel roulant	1 300
011	617	Audit exécuté par un tiers	2 287
011	6284	Redevances pour services rendus	641
012	633	Impôts, taxes et vers ass /rémunérations (autres organismes)	1 450
64	6470	Autres Charges sociales	2 610
65	65315	Formation (Elus)	190
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	520
011	60612	Energie Electricité	-16 738
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>3 952,00</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 435
70	70311	Concessions cimetièrre	2 080
70	70846	Mise à disposition du personnel	437
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>			<b>3 952</b>

\* Section d'investissement :

<b>Dépenses d'Investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
1003	212	Agencements et aménagements de terrains	3 390
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	1 939
5004	2138	Autres constructions	460
1003	2151	Réseaux Voirie	17 907
21	2151	Réseaux Voirie	22 608
21	2152	Installations de voirie	-22 608
21	2152	Installations de voirie	1 658
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de sécurité	2 225
21	2157	Matériel et outillage technique	6 683
21	2158	Autres installations, matériels et outillage technique	1 311
21	2183	Matériel informatique	215
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-6 683
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6250
1002	2188	Autres immobilisations corporelles	2731
041	2132	Constructions Bâtiments privés	6204
041	231	Travaux en cours	336
1012	2131	Bâtiments Publics	-38 086
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>			<b>6 540,00</b>

<b>Recettes d'Investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
041	203	Frais d'études	6 540,00
<b>Total Recettes d'Investissement</b>			<b>6 540,00</b>

## **D17 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires et donne lecture de la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

\* Section de fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	160
011	61523	Entretien et réparation des réseaux	9 368
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>9 528</b>

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
70	70611	Redevance assainissement collectif	-3 122
70	70613	Participation pour assainissement collectif	12 650
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>			<b>9 528</b>

## **D18 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bouloire est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par elle-même.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité (aides alimentaires, aides au paiement des factures d'énergie) et de l'accompagnement des personnes âgées (résidence autonomie, repas des Têtes Blanches).

Elle indique que chaque année, la Commune attribue au CCAS une subvention de fonctionnement pour couvrir les charges liées aux aides attribuées aux administrés et celles qui relèvent du Repas des Têtes Blanches.

Le Maire propose de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 6 500 €, au titre de l'exercice 2023 et des années suivantes. Ce montant sera inscrit sur le budget primitif du Service Général à l'article 657362.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- donne son accord pour attribuer une subvention générale annuelle au C.C.A.S. d'un montant de 6 500 €,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 au Budget Primitif 2023 et qu'ils seront inscrits dans les budgets suivants,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **D19 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le montant des chèques cadeaux attribués pour Noël aux agents de la collectivité au titre de l'action sociale. Ces chèques cadeaux sont utilisables auprès des commerces de Bouloire, ce qui permet également d'apporter un soutien au commerce local.

Ces chèques seraient attribués dans les conditions suivantes :

\* Bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

\* Montant : 110 € par agent en exercice au 15/12 de chaque année.

\* Il est précisé que les chèques cadeaux étant de faible valeur ne sont pas assimilables à un complément de rémunération ; leur montant ne dépassant pas 5 % du montant du plafond de la sécurité sociale, il y a exonération de cotisations et les agents ne sont pas soumis à l'impôt pour les chèques cadeaux.

\* Les chèques cadeaux seront remis aux agents à l'occasion du pot de Noël du personnel communal.

Cette dépense sera comptabilisée au compte 6478 du Budget Général.

M. GIRAULT s'interroge sur la remise du chèque cadeau si l'agent est en congés maladie le jour du pot de Noël.

Le Maire répond que le chèque cadeau pourra être donné à l'agent seulement s'il a déposé à la Mairie le certificat médical d'arrêt de travail avant le pot de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- valide l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 110 € à chaque agent communal,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6478 du Budget Général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **D20 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Sonorisation cabinet médical par la SARL ELECTRICITE LALOUE pour 1 615,36 € HT
  - \* Achat déco murale pour le cabinet médical chez LA FOIR'FOUILLE pour 41,66 € HT,
  - \* Achat d'un évier pour l'atelier municipal chez LEROY MERLIN pour 116,67 € HT
  - \* Achat d'une nacelle nid d'oiseau pour la Prairie chez PROLUDIC pour 1 827,77 € HT.
  - \* Fourniture et pose d'un onduleur à la Médiathèque par la STE CONTY pour 179 € HT
  - \* Dépose et repose de pavés rue Saint Julien par la Sté HRC pour 2 570 € HT
  - \* Réalisation d'un passage bateau rue Jean Rostand par la Sté HRC pour 2 275 € HT
  - \* Remplacement de tampon 15 rue Marie Curie par la Sté CISSÉ pour 1 065 € HT
  - \* Fourniture et pose d'un kit de secours dans l'ascenseur à EPIDAURE par la Sté TKE pour 2 263,10 € HT
  - \* Travaux de voirie chemin de la Courbe par la Sté PIGEON pour 1 498,55 € HT
  
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
  
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
  
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Achat d'une concession de columbarium pour une durée de 15 ans par la famille ROQUAIN
  - \* Renouvellement d'une concession de columbarium pour une durée de 15 ans par la famille DROUIN
  - \* Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 50 ans par la famille PAPILLON
  - \* Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 50 ans par la famille ROQUAIN
  - \* Renouvellement d'une concession de columbarium pour une durée de 15 ans par la famille CASTEL
  - \* Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille PLANCHON
  - \* Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 50 ans par la famille GARNIER
  
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
  
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par les Consorts HERRAULT d'une propriété bâtie au 6 rue du Docteur Dumont,
  - \* Vente par M. PORTE James d'une propriété bâtie au 41 rue Nationale,
  - \* Vente par Mme BELLET Nicole d'une propriété bâtie au 37 route de la Butte,
  - \* Vente/indivision par M. RIVIERE Sylvain d'une propriété bâtie au 4 impasse de la Teillerie,
  - \* Vente par M. GUERRA Manuel d'une propriété bâtie au 8 rue Robert Doisneau,
  - \* Vente par M. et Mme FROGER André d'une propriété non bâtie au 9 square de l'Ormeau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **3 – DIVERS**

### **\* Location de la salle polyvalente pour le réveillon du nouvel an**

M. HERRAULT regrette que la salle polyvalente soit fermée à la location pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

M. BOUCHE explique que la décision de fermer la salle polyvalente avait été décidée d'une part pour permettre à l'agent en charge de prendre des congés à cette période et d'autre part en raison de divers excès qui avaient eu lieu précédemment lors de locations le 31 décembre.

Le Maire indique à M. HERRAULT que la remise en location de la Salle polyvalente le 31 décembre sera étudiée en réunion de municipalité.

**\* Maison médicale**

M. GIRAULT signale que le bloc « issue de secours » situé au-dessus de la porte qui donne sur le parterre (avec un dénivellement important) au bout du hall, devrait être retiré car il pourrait prêter à confusion lors d'une évacuation urgente.

M. BOUCHÉ lui répond que cette ouverture figurait comme telle sur le permis de construire et doit être conservée.

**\* Mur rue des Maillets**

M. BOUCHÉ a constaté que le mur effondré rue des Maillets depuis 2 ans est toujours dans le même état et que le matériel de mise en sécurité appartenant à la commune est toujours sur place. Il demande que cette mise en sécurité soit assurée par le propriétaire du mur afin que la commune puisse récupérer son matériel.

M. DOUYERE lui précise qu'une autorisation de travaux a été demandée et obtenue en juin dernier mais que les travaux n'ont pas encore débuté.

**\* Eclairage rond-point de la Poste**

Mme CANDELÉ signale un dysfonctionnement de l'éclairage public dans le secteur du rond-point de la poste certains jours.

M. DOUYERE explique qu'il est en contact avec BOUYGUES pour trouver la solution au problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.